



FAITS SAILLANTS

POSSIBILITÉ FORESTIÈRE 2008 – 2013



Mise en contexte

- ✓ Des calculs de possibilité forestière préliminaires réalisés par Forêt Québec, déposés au Forestier en chef en juin 2006.
- ✓ Des calculs de possibilité forestière réalisés pour chacune des 74 unités d'aménagement forestier (UAF) du territoire public québécois, où chacune des UAF présente ses particularités.
- ✓ Des calculs de possibilité forestière validés par le Forestier en chef. Une démarche orientée et suivie par un comité consultatif externe.
- ✓ Un travail empreint de neutralité, de rigueur, d'indépendance et de transparence.
- ✓ Des calculs de possibilité forestière qui intègrent de nombreux facteurs socio-économiques et environnementaux (protection de la biodiversité, utilisation multiple du territoire, aménagement des habitats fauniques, etc.), dans un souci de développement durable.
- ✓ Une démarche et des résultats qui s'inscrivent dans la continuité des recommandations de la commission Coulombe.



Rapport du Forestier en chef

- ✓ Réduction de 21,9 % de la possibilité forestière toutes essences, par rapport à 2000 - 2008.
- ✓ Réduction de 23,8 % de la possibilité forestière en résineux, confirmant à peu de choses près la réduction de 20 % recommandée en 2004 par la commission Coulombe.
- ✓ Diminution significative de la possibilité forestière pour les autres essences : 20 % pour le bouleau jaune, 26,5 % pour les érables, 31,1 % pour les autres feuillus durs et 46,7 % pour le pin blanc et le pin rouge.
- ✓ Création d'une réserve de précaution pour les pertes attribuables aux feux de forêts et aux épidémies d'insectes de l'ordre de 520 000 m³ / an.
- ✓ Correction à la baisse de la possibilité forestière de 2 % pour les résineux (SEPM) pour compenser une surestimation des inventaires forestiers.
- ✓ Cible en îlots de vieillissement (objectif de protection et de mise en valeur du milieu forestier / OPMV # 4) fixée à 3 % pour l'ensemble des UAF, étant donné que d'autres mesures concourent également au maintien de la biodiversité (coupe mosaïque, refuges biologiques, etc.).
- ✓ Constat d'une diminution de 7,5 % de la superficie des terres publiques destinées à la production forestière depuis l'an 2000, pour diverses raisons : création d'aires protégées, de refuges biologiques, d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de la limite nordique, cartographie plus précise des pentes abruptes et des dénudés secs et humides, etc.
- ✓ De manière à favoriser la récolte des bois de moindre intérêt et à étaler la pression sur le territoire, le Forestier en chef recommande que la provenance des volumes de bois récoltés entre 2008 – 2013 respecte la contribution à la possibilité forestière de chaque composante forestière ou territoriale (bandes riveraines, pentes, peuplements orphelins, encadrements visuels, habitats fauniques, etc.).
- ✓ Les calculs de possibilité forestière des 15 UAF que couvre le territoire de l'Entente de la «Paix des Braves» seront repris en 2007 puisqu'il est techniquement impossible pour le moment d'apprécier l'impact réel des mesures de l'Entente.

